



Adapter votre logement : aides du département de l'Eure

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Conditions d'obtention	Caractéristiques financières	Financier
Adaptation	Propriétaires occupants	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires dont les revenus ne dépassent pas le plafond du PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)• Immeuble achevé depuis 10 ans au moins• Résidence principale• Travaux réalisés par entreprise• La subvention est majorée dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Programmes d'intérêt généraux (PIG)	<ul style="list-style-type: none">• Taux de subvention : 20 à 30 %• Dépenses subventionnables : 8 000 €	Conseil général

Attention : pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à votre ADIL (coordonnées sur le site de l'ANIL, www.anil.org)